



PREFECTURE DE LA VIENNE

COMMUNE DE LIGUGE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2017 a été prescrite, sur le territoire de la commune de Ligugé, l'enquête publique préalable à la demande d'autorisation unique (régularisation administrative) prévue par les articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement pour la réalisation de travaux de restauration hydromorphologique de la Menuse par la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de la Vienne.

Les pièces du dossier d'enquête seront déposés avec le registre dans la mairie de Ligugé à la disposition du public, pendant **32 jours** consécutifs, du **lundi 7 août 2017 (9h) au jeudi 7 septembre 2017 (17h)**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public.

Le dossier est également consultable sur le site Internet de la Préfecture de la Vienne (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – enquête publique – loi sur l'eau ») ainsi qu'à la Préfecture de la Vienne (place Aristide Briand 86 000 Poitiers de 9h à 17h) sur un poste informatique.

Chacun pourra consigner ses observations sur le registre ou les adresser par écrit, au commissaire enquêteur, Monsieur René SOUDE, retraité de la fonction publique, dans la mairie de Ligugé, place du révérend Père Lambert 86240 Ligugé ainsi qu'à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr.

le commissaire enquêteur siégera en mairie de Ligugé les :

- lundi 7 août 2017 de 9h à 12h
- vendredi 25 août 2017 de 14h à 17h
- jeudi 7 septembre 2017 de 14h à 17h

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de la Vienne (direction des relations avec les collectivités locales et des affaires juridiques – bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales) et dans la mairie de Ligugé. Ils seront publiés sur le site internet de la Préfecture et mis à la disposition du public pendant un an.

Des informations pourront être demandées auprès de la fédération départementale des associations agréées de la pêche et de la protection du milieu aquatique de la Vienne, Monsieur Francis BAILLY, 4, rue Caroline Aigle, 86000 POITIERS.

La décision relative à ce projet sera prise par la Préfète de la Vienne.

Le présent avis, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la Préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – enquête publique – loi sur l'eau »).